

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 30 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 24 avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Florence LE BEC étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/67

En date du 30 avril 2026

Portant sur :

Mise en conformité de la signalétique – Demande de subvention

Membres	29
Présents	25
Représentés	4
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Christelle THORÉ, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.

Représentés : Madame Marie-Claire SELLAS par Madame Florence LE BEC, Monsieur François VENEL par Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Philippe SAVIGNAT par Monsieur José DUDOGNON, Madame Céline BENOS par Monsieur Gérard BRIOT.

La signalétique communale constitue un élément essentiel du cadre de vie des administrés, de l'attractivité du territoire et de la sécurité des usagers. Or, il apparaît que certains dispositifs en place présentent aujourd'hui des non-conformités au regard de la réglementation en vigueur, ainsi qu'un manque d'homogénéité et de lisibilité.

C'est pourquoi la Collectivité a décidé d'engager une démarche globale de mise en conformité de la signalétique sur l'ensemble du territoire communal au cours de l'exercice 2025. Cette initiative répond à plusieurs objectifs :

- **Respect des obligations réglementaires :** assurer la conformité avec les normes nationales relatives à la signalisation routière, directionnelle et informative ;
- **Amélioration de la sécurité :** garantir une meilleure visibilité et compréhension des indications pour tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) ;
- **Renforcement de l'attractivité de la commune :** offrir une signalétique claire, cohérente et harmonisée, valorisant l'image du territoire ;
- **Accessibilité universelle :** intégrer les principes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (lisibilité, contrastes, pictogrammes adaptés).

Cette étude a été confiée au cabinet COROS qui a réalisé :

- Un diagnostic préalable qui a permis d'identifier les écarts existants
- Un schéma directeur de signalétique qui définit les orientations

Le projet de schéma directeur est consultable en Mairie

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre des Contrats Départementaux Territoriaux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que cette action s'inscrit dans une volonté plus large d'amélioration continue du cadre de vie et de modernisation des équipements publics de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide le principe de la mise en conformité de la signalétique
- approuve le Plan de financement tel que présenté ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Etude	: 17 486,50 €	Conseil Départemental (30% plafonné)	: 12 000,00 €
Fourniture et pose des équipements	: 205 541,29 €	Commune	: 215 000,00 €
Aléas divers	: 3 972,21 €		
TOTAL HT	: 227 000,00 €	TOTAL HT	: 227 000,00 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour attribution d'une subvention.

A AIXE SUR VIENNE, le 30 avril 2026

René ARNAUD

Florence LE BEC

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 4 mai 2026, date de sa publication.